



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 094-2022
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2022.RRGR.188

Déposée le : 25.05.2022

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Bureau du Grand Conseil : Oui
Déposée par : BGC (Gullotti, Tramelan) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.06.2022

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Infrastructure informatique et Internet : offre d'information au Grand Conseil et à ses organes

Le Conseil-exécutif est prié, moyennant modification de la loi sur l'administration numérique (LAN) si besoin est, de s'acquitter des tâches suivantes :

1. Le Conseil-exécutif met à disposition du Grand Conseil un environnement de travail uniquement accessible en ligne et compatible avec tous les systèmes d'exploitation.
2. Cet environnement de travail comprend l'accès aux documents de séance par le biais de l'application CMI, l'accès à une solution de visioconférences sécurisée, une adresse de messagerie GR-GC et l'accès à un logiciel de traitement de texte et à un système de classement. L'environnement de travail permet également la mise en œuvre des modifications du règlement du Grand Conseil concernant le vote à distance, qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2022.
3. L'accès à l'environnement de travail, aux programmes et aux applications par téléphone portable et autres appareils portables doit être garanti.
4. La connexion à l'environnement de travail, aux programmes et aux applications ne doit pas expirer avant quatre heures au minimum, afin d'être en accord avec la manière de travailler au sein du plénum et des organes du Grand Conseil.
5. Le transfert ou la simple consultation des courriels à partir des adresses électroniques du Grand Conseil doit pouvoir se faire conformément aux exigences de la protection des données.

6. L'infrastructure WiFi dans la salle du Grand Conseil, à l'Hôtel du gouvernement et dans les salles de séance doit être aménagée de façon à répondre aux besoins des activités des parlementaires.
7. Les sites Internet du canton de Berne et du Grand Conseil doivent également être adaptés aux besoins des membres du Grand Conseil.

Développement :

Le travail au sein du Grand Conseil et de ses organes nécessite la mise à disposition d'une infrastructure informatique appropriée, facile à utiliser, qui réponde aux exigences de la protection des données, de la sécurité des données et des systèmes, de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et du règlement du Grand Conseil (RGC)¹ et qui remplisse le critère de la primauté numérique conformément à la loi sur l'administration numérique (LAN). L'infrastructure doit être conçue de manière à répondre aux besoins des activités des parlementaires, elle doit être stable et offrir une très large disponibilité. En effet, toute défaillance du système ou d'une partie du système empêche le Grand Conseil ou ses organes d'assumer leurs tâches.

Comme les membres du Grand Conseil ne sont pas dotés d'ordinateurs de service, ils ont la consigne de se munir de leurs propres appareils, privés ou professionnels, pour exercer leur activité au sein du Grand Conseil. Par le passé, il s'est avéré maintes et maintes fois que seules les solutions uniquement accessibles en ligne étaient appropriées dans ce cadre. En outre, l'installation de logiciels d'accès est souvent impossible sur de nombreux appareils, voire non autorisée ou bloquée pour des raisons de sécurité.

Comme les membres du Grand Conseil ne sont pas connectés en permanence à l'environnement de travail, il est impératif que les courriels soient transférés en respectant les directives de protection des données ou qu'ils puissent être consultés facilement d'une autre manière.

Il faut que le délai d'expiration de la connexion à l'environnement de travail, aux programmes et aux applications soit considérablement prolongé et adapté à la manière de travailler au sein du plénum et des organes du Grand Conseil.

L'infrastructure WiFi de la salle du Grand Conseil, de l'Hôtel du gouvernement et des salles de séance de la Postgasse 68-72 doit être garantie et adaptée aux besoins. Toute défaillance du système ou d'une partie du système empêche le Grand Conseil ou ses organes d'assumer leurs tâches. Il faut pouvoir accéder au système également par téléphone portable et par d'autres appareils portables.

Les sites Internet du canton et du Grand Conseil doivent être adaptés aux besoins des parlementaires. Il convient notamment de veiller à ce que le site Internet du canton reflète bien la hiérarchie et le rôle assigné aux différents pouvoirs étatiques.

Justification de l'urgence : il faut que la nouvelle infrastructure informatique soit opérationnelle pour la session d'automne 2022 au plus tard, c'est-à-dire qu'elle soit déployée au début du mois d'août 2022.

¹ Secret de la commission, secret de fonction, mise à disposition des documents des commissions dans un système sécurisé, etc. (art. 12, al. 1 LGC, art. 4 LIn, art. 48, al. 4 et 5 RGC, art. 108a, al. 2, lit. d (nouveau) RGC)

Destinataire
– Grand Conseil